



Les jeux en ligne en Ontario

L'apport économique du marché réglementé
des jeux en ligne de l'Ontario – année 2

Avril 2024



Avis de non-responsabilité et conditions restrictives

Le présent rapport a été remis à Jeux en ligne Ontario (iGO) afin d'évaluer l'apport économique lié au secteur des jeux en ligne de l'Ontario au cours de l'année 2. De plus, l'étendue de ce rapport i) repose sur les Normes du registrateur pour les jeux sur internet et sur l'hypothèse qu'aucun changement ne sera apporté aux accords d'exploitation avec Jeux en ligne Ontario, et ii) ne fait état que de l'apport économique potentiel du secteur des jeux en ligne relevant du régime de conduite et de gestion d'iGO. Ainsi, l'analyse présentée dans ce rapport ne tient pas compte d'éventuelles modifications à la réglementation actuelle des réserves de liquidités en Ontario ni des avantages économiques potentiels liés aux jeux en ligne exploités par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG).

Le propos de cette étude n'est pas de présenter une analyse coûts-avantages à Jeux en ligne Ontario ni à d'autres parties prenantes et n'est pas non plus de comparer l'apport économique potentiel du marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario à celui d'une affectation de rechange des ressources.

Deloitte n'assume aucune responsabilité pour les pertes subies par toute partie à la suite de la circulation, de la publication, de la reproduction ou de l'utilisation de ce rapport d'une façon contraire aux fins auxquelles il a été préparé.

Les analyses dont rend compte ce rapport ont été effectuées au 26 avril 2024. Nous nions toute intention ou obligation d'informer toute personne de tout changement apporté à un fait ou à une question ayant une incidence sur cette analyse pouvant être porté ou avoir été porté à notre attention après la date susmentionnée. Sans limiter la portée de ce qui précède, si un changement important survenait après la date indiquée précédemment, relativement à des faits ou à des questions influant sur nos analyses, nous nous réserverions le droit de changer, de modifier ou de supprimer nos analyses.

Nos observations sont fonction des conditions économiques et sectorielles, de l'état de la concurrence et du contexte commercial dans son ensemble à la date des présentes. Dans nos analyses, il se peut que nous ayons formulé des hypothèses relatives à l'état du secteur, à la conjoncture économique, au contexte commercial dans son ensemble et à d'autres facteurs, dont bon nombre échappent à notre contrôle, notamment la réglementation gouvernementale ou sectorielle.

Nous ne nous portons pas garants de la matérialisation des résultats prévus dont il est fait mention dans ces pages parce qu'il est fréquent que des événements et des circonstances ne se produisent pas comme prévu, les écarts entre les résultats réels et les prévisions pouvant être importants, et parce que la matérialisation des résultats prévus dépend de mesures, de plans et d'hypothèses de la direction.

Nous estimons que nos analyses doivent être considérées dans leur globalité. Le fait d'isoler une partie des analyses ou des facteurs sur lesquels elles portent, en occultant l'ensemble des facteurs et des analyses, risquerait de donner une vision trompeuse des questions abordées dans le rapport.

La modification de l'une ou l'autre des hypothèses énoncées dans le rapport pourrait avoir une incidence importante sur les analyses qu'il contient. Si l'une des hypothèses principales était inexacte ou si des informations qui nous ont été communiquées se révélaient non factuelles ou erronées, nos analyses pourraient nécessiter des rectifications substantielles.

Nous n'avons pas examiné ni compilé les renseignements financiers prospectifs communiqués par des clients ou leurs représentants, qui peuvent avoir été utilisés dans ce document et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion d'audit et ne donnons aucune autre forme de certification quant aux renseignements financiers prospectifs ou aux hypothèses qui s'y rapportent. Il est fréquent que des événements et des circonstances ne se produisent pas comme prévu de sorte qu'il y a habituellement des écarts, qui peuvent être prononcés, entre les renseignements financiers prospectifs et réels.

Nous estimons que les renseignements provenant de sources publiques ou obtenus d'autres sources sont dignes de confiance. Cependant, nous ne garantissons pas et ne certifions pas leur exactitude.

Table des matières

À propos de ce rapport	1
Résultats de l'apport économique pour l'année 2	2
Mesure de l'apport économique	2
Vue d'ensemble des dépenses des exploitants autorisés	3
Apport estimatif du marché des jeux en ligne à l'économie ontarienne – année 2	3
Comparaison avec les résultats de l'année 1	5
Annexes	6
A. Modèle d'apport économique	6
B. Revenus et dépenses des exploitants de jeux en ligne	6
C. Terminologie utilisée dans l'analyse de l'apport économique	7
D. Glossaire	9

À propos de ce rapport

Jeux en ligne Ontario (iGO) a retenu les services de Deloitte pour évaluer l'apport économique du marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario au cours de l'année 2 (2023-2024). Le présent rapport fait état des constatations de cette étude et rend compte d'une estimation de l'apport de ce secteur à l'économie de l'Ontario dans les domaines suivants :

- le produit intérieur brut (PIB) (c.-à-d. la valeur ajoutée);
- l'emploi;
- le revenu du travail;
- les recettes publiques.

L'étendue de l'apport économique du marché réglementé des jeux en ligne est estimée à l'intervalle ci-dessous :

- année 2 (du 4 avril 2023 au 3 avril 2024).

De plus, l'étendue de ce rapport i) repose sur les Normes du registrateur pour les jeux sur internet et sur l'hypothèse qu'aucun changement ne sera apporté aux accords d'exploitation avec Jeux en ligne Ontario, et ii) ne fait état que de l'apport économique potentiel du secteur des jeux en ligne relevant du régime de conduite et de gestion d'iGO. Ainsi, l'analyse présentée dans ce rapport ne tient pas compte d'éventuelles modifications à la réglementation actuelle des réserves de liquidités en Ontario ni des avantages économiques potentiels liés aux jeux en ligne exploités par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG).

Voici les principales sources d'information utilisées pour cette étude :

- des projections tirées de sondages auprès des exploitants;
- les prévisions relatives à la réforme des paris sportifs de Deloitte Canada;
- les données de Jeux en ligne Ontario;
- Statistique Canada.

Toutes les hypothèses utilisées dans ce document ont été validées par Jeux en ligne Ontario.

Pour apporter une meilleure compréhension, l'estimation de l'apport économique potentiel de l'année 1 et l'analyse des avantages structurants de l'expansion économique peuvent être consultées dans le rapport de Deloitte intitulé [L'apport économique du marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario](#). L'analyse de l'année 2 peut être considérée comme une annexe de ce premier rapport.

Résultats de l'apport économique pour l'année 2

Les revenus générés par le marché réglementé des jeux en ligne de même que les capitaux investis et les dépenses d'exploitation des exploitants autorisés représentent des avantages économiques pour l'Ontario. Cette section présente des estimations quantitatives de l'apport économique au PIB, à l'emploi, au revenu du travail et aux recettes publiques ainsi qu'une vue d'ensemble du cadre de référence analytique et de la méthodologie de modélisation utilisés pour produire les estimations. L'apport économique du marché réglementé des jeux en ligne est estimé pour l'intervalle de l'année 2 (du 4 avril 2023 au 3 avril 2024).

Un instantané du rendement du marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario au cours de sa deuxième année d'existence est présenté ci-dessous¹ :



Mesure de l'apport économique

Pour estimer l'apport économique des activités commerciales exercées sur le marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario, cette étude utilise une méthodologie de modélisation des intrants-extrants, qui détermine comment les dépenses associées à l'exploitation de jeux en ligne ruissellent dans l'économie ontarienne en créant une demande de produits et de services dans l'ensemble des secteurs d'activité.

L'apport économique est estimé en fonction des quatre paramètres ci-dessous.

- **PIB** : le PIB est une mesure de la « valeur totale sans double compte des biens et des services produits sur le territoire économique d'un pays ou d'une région pendant une période donnée »². Dans le contexte de notre étude, le PIB sert à mesurer l'ajout total de valeur économique attribuable aux activités commerciales des exploitants autorisés sur le marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario.
- **Emploi** : l'emploi correspond aux postes en équivalent temps plein (ETP).

1. Jeux en ligne Ontario. *Rapport sur le rendement du marché de Jeux en ligne Ontario pour l'exercice 2023-24*, [En ligne], <https://igamingontario.ca/fr/news/rapport-sur-le-rendement-du-marche-de-jeux-en-ligne-ontario-pour-l'exercice-2023-24>. Selon la définition figurant dans les rapports de Jeux en ligne Ontario, le revenu total des jeux « représente le total des mises en espèces, y compris les frais de pourcentage, les frais de tournoi et autres frais, pour tous les exploitants, moins les gains des joueurs dérivés des mises en espèces, et ne prend pas en compte les coûts d'exploitation ou autres passifs ». Le revenu déclaré (2,4 G\$) n'est pas audité et peut faire l'objet d'un ajustement.

2. Statistique Canada. *Glossaire*, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/13-605-x/gloss/gloss-p-fra.htm#Produitinterieurbrut>.

- **Revenu du travail** : le revenu du travail désigne les gains totaux du personnel, soit les traitements et salaires de même que le revenu du travail supplémentaire (p. ex., les cotisations des employeurs au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi).
- **Recettes publiques** : les recettes publiques représentent les taxes sur les produits (p. ex., la TVH et la part de revenus d'iGO), les taxes sur la production (p. ex., les paiements de permis et les taxes foncières) de même que les impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Il est entendu que la part des revenus d'iGO est comprise dans les recettes provinciales.

L'apport économique est évalué à trois niveaux :

- **Apport direct** : apport directement associé aux activités des exploitants autorisés de jeux en ligne, par exemple l'apport correspondant à la part des recettes publiques, les bénéfices de même que les traitements et les salaires versés par ces derniers à leur personnel.
- **Apport indirect** : apport des exploitants autorisés de jeux en ligne résultant de la demande de produits et de services à d'autres secteurs d'activité, par exemple les dépenses de publicité et de marketing et le recours à des services techniques.
- **Apport induit** : apport provenant des dépenses effectuées à même les traitements et les salaires versés par les exploitants autorisés de jeux en ligne à leur personnel et dépenses effectuées à même les traitements et les salaires versés par les fournisseurs à leur personnel, ces dépenses étant soutenues par la demande de produits et de services du secteur réglementé des jeux en ligne.

Une remarque s'impose à propos de l'apport économique induit : la non-comptabilisation des retombées économiques induites reviendrait à sous-estimer l'apport économique parce que les dépenses des ménages sont exclues du modèle; toutefois, leur comptabilisation a tendance à gonfler l'apport économique en raison de la rigidité des hypothèses relatives aux revenus (p. ex., les parts des dépenses fixes par rapport aux revenus)³. Par conséquent, en règle générale, l'apport économique fondé sur les seules retombées directes et indirectes et l'apport économique fondé sur les retombées directes, indirectes et induites sont considérés comme les limites supérieure et inférieure des estimations de l'apport économique.

Vue d'ensemble des dépenses des exploitants autorisés

Les dépenses estimatives des exploitants autorisés de jeux en ligne en Ontario se sont élevées à **1,96 G\$** pour l'année 2 (du 4 avril 2023 au 3 avril 2024). Au cours de l'année 2, on estime que les exploitants ont directement employé environ 2 675 ETP⁴; la rémunération moyenne, 122 500 \$ par ETP, a été supérieure de 60 % à la rémunération moyenne par emploi en Ontario⁵.

Apport estimatif du marché des jeux en ligne à l'économie ontarienne – année 2⁶

Selon des estimations, l'apport économique du secteur réglementé des jeux en ligne au PIB s'est établi à 2,7 G\$, et ce secteur a créé 14 935 ETP et a versé 865 M\$ à l'administration provinciale et aux administrations municipales de l'Ontario en 2023-2024.

L'apport économique direct, indirect et induit au PIB de l'Ontario attribuable aux activités et aux investissements des exploitants a été estimé à **2,7 G\$** pour 2023-2024. De cette somme, environ **1,3 G\$** a été tiré du revenu du travail, qui a généré **14 935 ETP** en Ontario (figure 1).

3. Statistique Canada. *Comptes des industries*. Multiplicateurs provinciaux d'entrées-sorties, 2014. Numéro de catalogue 15F0046XDB.

4. Certains exploitants n'ont pas d'employés en Ontario, ou n'en ont qu'un nombre limité; par conséquent, même s'ils contribuent à l'activité économique de la province en créant de la demande pour des produits, leur apport direct à l'emploi est limité.

5. Les données relatives à la rémunération moyenne pour l'emploi en Ontario datent de 2022 et proviennent de Statistique Canada, Tableau 36-10-0489-01.

6. Les chiffres de l'apport économique présentés dans cette sous-section sont arrondis à 5 M\$ près et à 5 ETP près; les totaux peuvent donc ne pas correspondre.

On a aussi estimé qu'en 2023-2024, les exploitants ont versé **790 M\$** à l'administration provinciale, **75 M\$** aux administrations municipales et **380 M\$** à l'administration fédérale⁷ (figure 2). Ces recettes publiques comprennent la part de revenus d'IGO, les taxes sur les produits et la production (p. ex., les taxes de vente et les taxes foncières), les impôts sur le revenu des sociétés et les impôts sur le revenu des particuliers.

L'apport estimatif à l'économie ontarienne des exploitants autorisés de jeux en ligne actifs sur le marché réglementé de l'Ontario pour l'année 2 est résumé ci-après.

Année 2 (du 4 avril 2023 au 3 avril 2024)

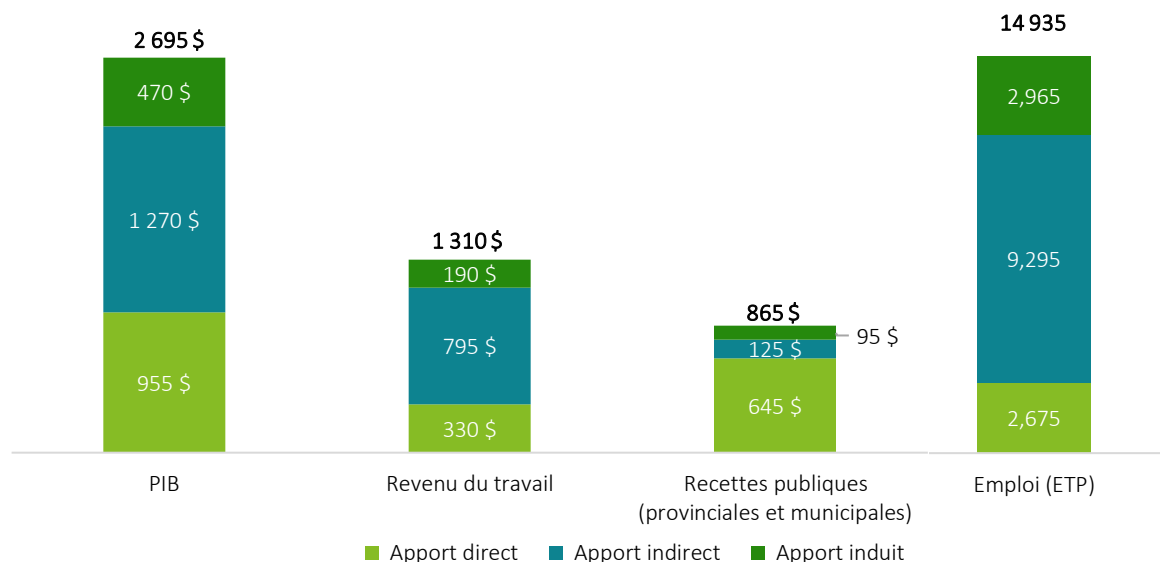
Apport économique estimatif du marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario au cours de l'année 2

Apport total	Apport direct	Apport indirect	Apport induit
2 695 M\$ au PIB 14 935 emplois	955 M\$ au PIB 2 675 emplois	1 270 M\$ au PIB 9 295 emplois	470 M\$ au PIB 2 965 emplois

Apport estimatif aux recettes publiques du marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario au cours de l'année 2

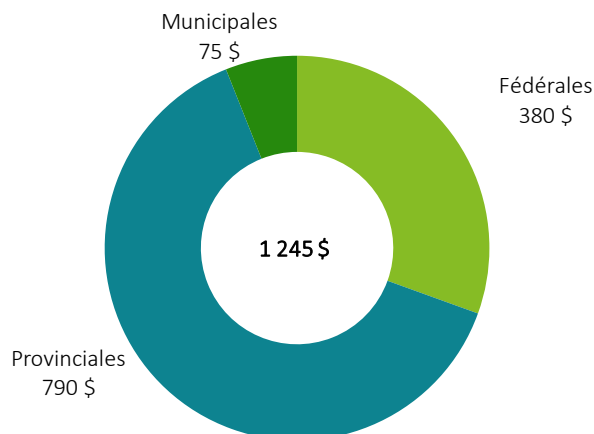
Total	Fédérales	Provinciales	Municipales
1 245 M\$	380 M\$	790 M\$	75 M\$

Figure 1 : Apport économique direct, indirect et induit estimatif du marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario (année 2), en M\$



7. Dans le présent rapport, les estimations de taxes fédérales ne comprennent que les taxes fédérales perçues sur les activités des exploitants de jeux en ligne et de leurs fournisseurs en Ontario; par conséquent, elles ne comprennent pas les taxes fédérales liées aux activités, y compris les activités des fournisseurs, à l'extérieur de l'Ontario.

Figure 2 : Apport estimatif aux recettes publiques du marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario (année 2), selon le palier de gouvernement, en M\$



Outre les estimations de l'apport économique au PIB, aux emplois et aux recettes publiques, l'analyse permet de tirer plusieurs autres conclusions.

- Environ 1,4 \$ a été injecté dans l'économie de l'Ontario (selon les données du PIB) par dollar de dépenses d'exploitation ou d'investissement des exploitants.
- Environ 7,6 ETP ont été générés en Ontario par tranche d'un million de dollars de dépenses d'exploitation ou d'investissement des exploitants.
- En ce qui concerne l'apport direct du marché réglementé, les exploitants autorisés de jeux en ligne de l'Ontario ont versé une rémunération annuelle moyenne d'environ 122 500 \$ par ETP comparativement à 76 500 \$ en Ontario⁸.

Comparaison avec les résultats de l'année 1

L'apport du secteur réglementé des jeux en ligne à l'économie de l'Ontario a augmenté de façon importante au cours de l'année 2 par rapport à l'année 1 (du 4 avril 2022 au 3 avril 2023). L'apport estimatif au PIB de l'Ontario a augmenté de 70 % par rapport à l'année 1, passant de 1,6 G\$ à 2,7 G\$. L'apport estimatif au revenu du travail a augmenté de 45 %, passant de 905 M\$ à 1 310 M\$, et l'apport à l'emploi, de 24 %, passant de 12 070 ETP à 14 935 ETP. L'apport aux recettes des administrations provinciales et municipales en Ontario a augmenté de 66 %, passant de 525 M\$ à 865 M\$.

8. Les données relatives à la rémunération moyenne en Ontario datent de 2022 et proviennent de Statistique Canada, Tableau 36-10-0489-01.

Annexes

A. Modèle d'apport économique

L'apport économique que représentent les dépenses des exploitants de jeux en ligne est estimé à l'aide d'un modèle d'entrées-sorties de Deloitte, configuré en fonction des multiplicateurs d'entrées-sorties de Statistique Canada⁹. La modélisation des entrées-sorties est une méthode quantitative utilisée en économie pour estimer les retombées potentielles d'un changement dans l'économie, par exemple les retombées d'un nouvel investissement ou de l'essor d'un secteur d'activité. Ce modèle utilise des données sur les sorties des secteurs d'activité, les opérations intersectorielles à valeur ajoutée et la demande finale dans l'économie pour retracer tous les changements intervenus dans la production des secteurs d'activité des fournisseurs, nécessaires pour soutenir une augmentation initiale de la production d'un secteur ou l'augmentation des dépenses. Une simulation à l'aide d'un modèle d'entrées-sorties permet d'estimer les apports direct, indirect et induit au PIB, à l'emploi, au revenu du travail et aux recettes publiques dans une économie (voir la section C de la présente annexe pour les définitions détaillées de ces notions).

Le modèle d'entrées-sorties est assujéti à des hypothèses générales et à des restrictions. Il rend compte d'une structure macroéconomique simplifiée, exclut certaines variables intéressantes pour une analyse macroéconomique telles que les taux d'intérêt, les taux de chômage ou l'inflation. Le modèle repose sur l'hypothèse que l'économie (en l'occurrence, celle de l'Ontario) a la capacité de produire les biens et les services amenés par un changement économique. Ce modèle ne permet pas de prévoir des situations dans lesquelles la demande devancerait la capacité de production des biens et des services nécessaires; cependant, il estime la part des biens et services provenant d'autres provinces canadiennes et de l'étranger. Enfin, ce modèle repose également sur l'hypothèse que le nombre d'emplois est en relation linéaire avec la production brute, que les technologies sont fixes et que les prix des produits ne changent pas en réaction à l'accroissement de la demande.

Il est important de signaler l'apport économique induit des dépenses liées aux traitements et aux salaires, car le fait d'exclure leurs retombées économiques induites reviendrait à sous-estimer l'apport économique des ménages parce que les dépenses des ménages sont exclues du modèle; toutefois, la prise en compte des retombées induites tend à surestimer cet apport économique en raison de la rigidité des hypothèses relatives aux revenus (p. ex., les parts du revenu que représentent les dépenses fixes)¹⁰. En règle générale, l'apport économique fondé sur les seules retombées directes et indirectes et l'apport économique fondé sur les retombées directes, indirectes et induites sont par conséquent considérés comme les limites inférieure et supérieure des estimations de l'apport économique.

Soulignons que les chiffres relatifs à l'apport économique indiqués dans cette étude doivent être interprétés comme un instantané de l'activité économique associée au secteur des jeux en ligne. Ces chiffres ne tiennent pas compte du coût de renonciation de la main-d'œuvre ni des ressources en capital et intermédiaires utilisées dans les activités d'exploitation et d'investissement. Ainsi, les chiffres relatifs à l'apport économique ne représentent pas des incidences économiques différentielles.

B. Revenus et dépenses des exploitants de jeux en ligne

De novembre 2023 à janvier 2024, un sondage a été mené auprès des exploitants en prévision de cette étude. Les participants ont répondu à des questions portant sur leur revenu (RBJ), le BAIIA, l'emploi et les dépenses d'exploitation et d'investissement pour l'année 2 (données estimées jusqu'à la fin de l'année).

À la lumière des résultats du sondage et des données de plusieurs sources, les revenus et les dépenses des exploitants de jeux en ligne ont été estimés en fonction d'une approche descendante. Les dépenses des exploitants ont été estimées à partir du RBJ de l'année 2, tout en tenant compte des principales conditions des accords d'exploitation avec Jeux en ligne

9. Les données concernant les multiplicateurs proviennent des tableaux 36-10-0595-01 et 36-10-0113-01 de Statistique Canada. L'année de référence pour les multiplicateurs utilisés dans l'étude est 2019. Bien que des multiplicateurs pour 2020 existent, nous suivons les directives de Statistique Canada pour utiliser les multiplicateurs de 2019 pour l'analyse de l'incidence économique des dernières années, car ils sont considérés comme plus représentatifs des structures économiques actuelles.

10. Statistique Canada. *Comptes des industries*. Multiplicateurs provinciaux d'entrées-sorties, 2014. Numéro de catalogue 15F0046XDB.

Ontario, y compris celles régissant le versement de la part des revenus d'iGO, les déductions admissibles et la TVH. La structure des dépenses d'exploitation et d'investissement est fondée sur les données du sondage auprès des exploitants.


C. Terminologie utilisée dans l'analyse de l'apport économique

Le modèle d'entrées-sorties évalue l'apport économique direct, indirect et induit des revenus et des dépenses des exploitants de jeux en ligne au PIB, à l'emploi, au revenu du travail et aux impôts et aux taxes versés aux gouvernements, comme ils sont définis ci-dessous :

Mesure	Définition
 <p>Revenus bruts tirés des activités de jeu (RBJ)</p>	<p>Dans cette étude, les revenus bruts tirés des activités de jeu correspondent à la définition indiquée dans les rapports trimestriels de Jeux en ligne Ontario, c'est-à-dire que ce terme « représente le total des mises en espèces, y compris les frais de pourcentage, les frais de tournoi et autres frais, pour tous les exploitants, moins les gains des joueurs dérivés des mises en espèces, et ne prend pas en compte les coûts d'exploitation ou autres passifs »¹¹.</p>
 <p>Apport direct</p>	<p>L'apport économique direct représente l'apport lié aux activités d'exploitation des exploitants autorisés de jeux en ligne. Cela comprend le revenu des exploitants autorisés, les traitements et les salaires versés par ces derniers à leur personnel et les impôts sur le revenu des particuliers qui s'y rapportent de même que les impôts et taxes acquittés par les exploitants autorisés (p. ex., la part des revenus de Jeux en ligne Ontario, la TVH, les taxes foncières, les paiements de permis et les impôts sur le revenu des sociétés).</p>
 <p>Apport indirect</p>	<p>L'apport économique indirect représente l'apport des fournisseurs des exploitants autorisés de jeux en ligne. Cet apport résulte des achats de produits et services que les exploitants autorisés de jeux en ligne effectuent auprès d'autres entreprises et comprend le revenu de ces fournisseurs, les traitements et les salaires que ces derniers versent à leur personnel et les impôts sur le revenu des particuliers qui s'y rapportent de même que les impôts et taxes acquittés par les fournisseurs (p. ex., la TVH, les taxes foncières et les impôts sur le revenu des sociétés).</p>
 <p>Apport induit</p>	<p>L'apport économique induit représente l'apport provenant des dépenses effectuées à même les traitements et les salaires versés par les exploitants autorisés de jeux en ligne à leur personnel et les dépenses effectuées à même les traitements et les salaires versés par les fournisseurs à leur personnel, ces dépenses étant soutenues par la demande de produits et de services du secteur réglementé des jeux en ligne. Cela comprend l'apport économique provenant de la production de biens et de services associée à ces dépenses de consommation.</p>
 <p>Produit intérieur brut (PIB)</p>	<p>Le PIB est une mesure de la « valeur totale sans double compte des biens et des services produits sur le territoire économique d'un pays ou d'une région pendant une période donnée »¹². Dans cette étude, le PIB est évalué aux prix courants et, de ce fait, comprend les taxes sur les produits tels que la part des revenus d'iGO.</p>
 <p>Emploi</p>	<p>L'emploi correspond aux postes en équivalent temps plein (ETP). Les ETP sont comptabilisés selon leur durée – par exemple, deux employés à temps partiel représentent un ETP si le temps total consacré à leur emploi équivaut au nombre d'heures de travail d'un employé à temps plein pendant une année.</p>
 <p>Revenu du travail</p>	<p>Le revenu du travail désigne les gains totaux des salariés (y compris les gains ayant des retombées directes, indirectes ou induites), soit les traitements, les salaires et les avantages sociaux ainsi que le revenu du travail supplémentaire (p. ex., les cotisations patronales aux caisses de retraite et à l'assurance-emploi).</p>

11. Selon la définition figurant dans les rapports trimestriels sur le rendement du marché de Jeux en ligne Ontario.

12. Statistique Canada. *Glossaire*, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/13-605-x/gloss/gloss-p-fra.htm#Produitinterieurbrut>.

Mesure	Définition
 Recettes publiques	Les recettes publiques représentent les taxes sur les produits et la production fédérales, provinciales et municipales, par exemple la TVH, les taxes foncières, les droits à l'importation de même que la part du gouvernement des revenus tirés des activités de jeu. L'étude tient également compte des impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers.

D. Glossaire

Terme	Définition
iGO	Jeux en ligne Ontario
iGaming (terme anglais)	Activités de jeu en ligne ou jeux sur internet
RBJ	Revenus bruts tirés des activités de jeu
Exploitants	Exploitant autorisé du secteur privé qui a signé un accord avec Jeux en ligne Ontario et offre ses produits en Ontario.
Année 2	Correspond à l'apport économique du marché réglementé des jeux en ligne de l'Ontario au cours de l'année 2, allant du 4 avril 2023 au 3 avril 2024.

Deloitte.

À propos de Deloitte

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.ca/apropos.

L'information contenue dans le présent document n'est pas destinée à remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.